



CASIER_URBA
11/12/2024

24-A05611

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE
SUD
Allée des Camélias – BP 44
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Mont de Marsan, le 01 novembre 2024

Réf : URBA/KD/2024-15

Objet : Modification n°4
du PLUI de la MACS

Dossier suivi par :
Katia DUPOUY

Tél : 05 58 85 44 15
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Siège Social

Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau

Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse

Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert

137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 000 032 00013
APE 9411 Z
www.landes.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez soumis pour avis le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Maremne Adour Côte Sud engagé par arrêté du 11 juillet 2024.

La modification du plan intercommunal vise à aménager durablement le territoire en réduisant les zones à urbaniser, en soutenant les activités existantes et en renforçant la production de logements sociaux. Il vise aussi à protéger le paysage et le patrimoine, tout en tenant compte des risques naturels et des enjeux de mobilité. Cette procédure de modification concerne les 23 communes de l'intercommunalité.

Cette évolution du document concerne l'ensemble des pièces réglementaires du document d'urbanisme.

Nous pouvons constater que dans le cadre de la réglementation des corridors écologiques extra-urbains, les nouvelles constructions (hors annexes) sont désormais autorisées, sous réserve de respecter une distance inconstructible de 100 mètres entre deux bâtiments. Cette distance peut toutefois être réduite si les intéressés démontrent la nécessité d'une proximité des bâtiments pour l'exploitation agricole. Ces mesures visent à concilier développement des infrastructures et préservation de la biodiversité.

Nous vous rappelons que dans notre avis du 28 octobre 2019, émis pour le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Maremne Adour Côte Sud, arrêté par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019, nous avons soulevé un point de vigilance concernant les OAP.

« En effet, le SCOT conseille d'éviter les extensions urbaines qui nuiraient à l'organisation qualitative de l'activité agricole. Comme vous le savez, la préservation et le développement de l'agriculture est très vigilante et s'inquiète du développement urbain autour des sièges d'exploitation, des bâtiments d'élevage et des annexes participant au fonctionnement même de l'activité. La pérennisation de l'activité agricole nécessite d'éviter tout éventuel conflit d'usage ou nuisance potentielle à venir.

A ce titre, nous vous rappelons que nous nous opposons à la création des OAP sur la commune de Tosse au lieu-dit « Lelucq » à Soustons au lieu-dit « Prenon » ainsi qu'à Saubusse au lieu-dit « Lacave » situées à proximité de sièges d'exploitations agricoles identifiés dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. »

Source : Avis de la Chambre d'agriculture des Landes du 05/02/2021.

Suite à l'examen attentif du dossier que vous nous avez soumis, nous n'avons pas d'autres remarques particulières à formuler concernant ce projet de modification. Celui-ci n'entraîne pas d'impact négatif sur les espaces agricoles, et nous émettons donc un avis favorable.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Hélène CAZAUBON
Présidente

